



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 9 Février 2018 à 20h30

**Présents :** M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, M. CAPRION Jacky, M. MARTIN Julien, M. LELONG Reynald, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, Mme BRAULT Véronique, Mme RAVASSAT Eunice, M. SURIER Joël, Mme LHOMME Florence, Mme DUHAMEL Christelle.

**Absents excusés :** Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie (pouvoir à Xavier CHARPENTIER), Mme PIAT Marie-Agnès, M. CULNART Daniel (pouvoir à Yvon DELISLE), Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France (pouvoir à Julien MARTIN), M. Daniel VALLET (pouvoir à Yves BRUMENT), Mme RAFFUGEAU Martine (pouvoir à Francine CARMIGNAC), Mme DA SILVA Theresa, M. FADAT Jean-Pierre (pouvoir à Florence LHOMME), M. KERIGER Didier

**Secrétaire de séance :** Francine CARMIGNAC

**Nombre de votants : 20**

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.

#### 1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à la majorité des membres (1 abstention : Jean-Pierre Fadat) des membres présents et représentés.**

#### 2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

##### Informations du Maire, Yves BRUMENT :

- **Crue de janvier :** Cette crue est une crue d'hiver avec évolution lente, en moyenne 13 cm par jour, incomparable avec la crue de 2016 avec 1,60m en 24h. Il y avait eu un premier épisode de montée des eaux au début du mois de janvier, ce qui avait commencé à remplir les lacs réservoirs en amont qui permettent d'écrêter le niveau maximal de crue sur le bassin versant de la Seine amont. La cote maximale a été de 6,55 m le 28 janvier à 17h, aujourd'hui la cote relevée au pont de Saint-Mammès était de 5,10 m (soit environ 80 cm au-dessus de la cote normale pour Saint-Mammès) ; la décrue sera lente et la rue des Nanchons est toujours submergée à certains endroits. La décrue est lente car il y a déjà du déstockage des lacs-réservoirs pour pouvoir récupérer de la capacité de réserve en cas de nouvelles intempéries. Grâce à la gestion des grands lacs de Seine, on a pu décaler les ondes de crue des différents affluents de la Seine, ce qui a permis de limiter le niveau maximal des inondations (plusieurs dizaines de cm). Quelques chiffres : 309 maisons impactées, 64 foyers évacués ou partis, 93 maisons sans électricité pendant quelques jours. Un très bon retour concernant l'information délivrée par SMS/SMV et notifications sur l'application sur smartphone. Ces systèmes existent pour toutes les alertes, pas seulement pour les inondations. Les services techniques ont livré et installé plus 1000 parpaings et 350 planches dans les propriétés et sur l'espace public. Concernant les commerces, la boulangerie a été installée en mairie pendant une journée et l'institut de beauté et le médecin du 17 quai de Seine ont été installés à la MLC. La CCI est venue et a rencontré les commerçants et a organisé une réunion avec des inspecteurs d'experts en assurance. Des visites officielles ont eu lieu au moment du pic de crue : visite de Madame la Préfète de Seine et Marne (dimanche 28 janvier) et visite du Ministre de l'écologie et de la Transition énergétique et solidaire (lundi 29 janvier). Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus, des bénévoles et des agents communaux pour leur disponibilité et leur efficacité. Il remercie également les habitants et les commerçants pour leur patience pendant cette nouvelle crue. Il remercie enfin les communes voisines pour leur aide et la mise à disposition de leur police municipale notamment. Une réunion quotidienne a été mise en place par le SDIS77-CIS de



Champagne/seine, sous l'impulsion du Lieutenant François JOMAT que le maire remercie chaleureusement, avec l'ensemble des communes du confluent, ce qui a permis d'échanger sur les contraintes et les décisions à prendre.

- **Rythmes scolaires** : Le Décret « Blanquer » permet par dérogation de revenir à la semaine de 4 jours. Un groupe de travail de concertation s'est mis en place. Un questionnaire a été envoyé aux parents à la rentrée de janvier pour avoir un sentiment de la part des parents sur le retour ou non à 4 jours. Sur les 361 questionnaires envoyés, 180 ont été réceptionnés dont les deux tiers en faveur d'un retour à 4 jours. Le conseil d'école extraordinaire réunissant les 3 écoles, les parents d'élèves et la commune, s'est prononcé majoritairement en faveur du retour à 4 jours à la rentrée 2018. Concernant les horaires, la réflexion est en cours et les propositions seront transmises début mars.
- **SIA** : la STEP a été mise au ralenti et les postes de refoulement ont été arrêtés pendant la crue.

#### Informations du 1<sup>er</sup> adjoint, Yvon DELISLE :

- La commission de sécurité s'est réunie le 7 février et a émis un avis favorable concernant l'ouverture de la Maison des Loisirs et de la Culture.

#### Informations de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Martine HARIVEL :

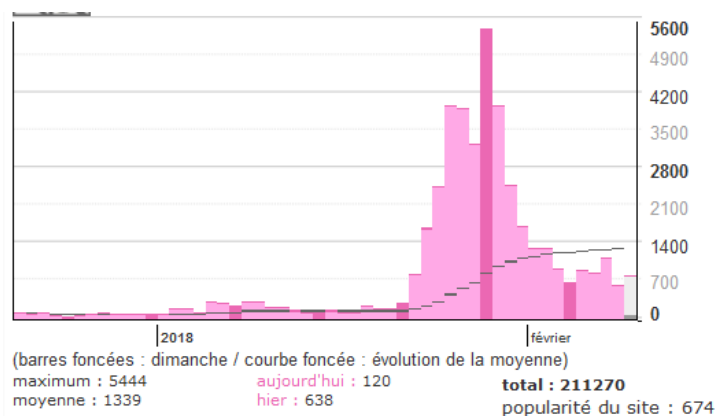
- CCAS : l'atelier nutrition vient de commencer lundi dernier avec 12 participants.
- Environnement : commission lundi 12 février pour préparer le nettoyage de printemps, prévu le 7 avril prochain.

#### Informations du 3<sup>ème</sup> adjoint, Jack PERRIN :

- La commission Jeunesse et Sports se réunira le lundi 19 février à 18h
- Il remercie tout le monde ainsi que les services techniques pour leur efficacité pendant la crue.

#### Informations de la 4<sup>ème</sup> adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX (données par Xavier CHARPENTIER) :

- Remercie la chargée de communication pour tout son travail pendant la crue, pour sa réactivité et sa disponibilité à tout moment.
- Alerte SMS : 620 inscrits contre 300 avant la crue, soit une hausse de plus de 50%.
- Application : 212 téléchargements de l'application avant la crue contre aujourd'hui 484.
- De nombreux médias présents pendant la crue : TF1 / France 2 / France 3 / Europe 1 / Le Parisien / La république 77, etc.
- Une fréquentation importante du site internet en période de crise, avec un maximum de 5 444 visites sur la page le jour du pic de crue (dimanche 28 janvier) :





- Le SMI est en cours de rédaction, sa publication sera reculée de 15 jours suite à l'inondation. Sortie prévue autour du 14 mars.
- Salon de peinture : est toujours en préparation

 **Informations de Reynald LELONG, conseiller délégué :**

- Cette année encore la commune va poursuivre l'acquisition de biens sans maîtres en fonction du budget qui pourra être alloué.

 **Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :**

- Saint-Mammès n'a pas pu participer à la réunion prévue le 31 janvier avec les communes labellisées Villages de caractères, d'autres réunions auront lieu, à cause des inondations à cette date.
- L'ensemble des projets a été mis en suspens pendant la crue, tous les travaux reprendront la semaine prochaine

 **Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :**

- Marché dominical : annulé le 28 janvier en raison de la crue, il a eu lieu dimanche dernier.
- Il remercie le policier municipal pour sa présence pendant la crue, pour son efficacité et sa disponibilité
- 26 février : réunion de la commission marché
- Election du représentant des commerçants : Monsieur GILLES a été élu à l'unanimité. (1 seul candidat et 8 inscrits sur la liste électorale)

### 3) Cession d'un terrain communal situé rue Lazare Hoche

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Saint-Mammès est propriétaire de parcelle AC 370 sise rue Lazare Hoche.

La parcelle se situe en zone UB du PLU et zone Bleu foncé du PPRI d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune et qu'il n'est pas nécessaire de la conserver dans le patrimoine communal et peut-être cédée pour un montant de 6 500,00 € (représentant 100€/m<sup>2</sup>), hors droits et taxes.

**VU** les demandes successives de proposition d'achat de Madame Lauraine HELLEC et Monsieur Manuel FERREIRA DA SILVA depuis 2014.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

**VU** les dispositions du Code Général de la propriété et des personnes et notamment son article L.3221-1.

**VU** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date 28 décembre 2017,

**VU** la délibération en date du 27 janvier 2017, il a été proposé de décider de la cession de la parcelle de terrain AC 370 située rue Lazare Hoche moyennant un prix de 100€ du m<sup>2</sup>.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal a :

- Approuver la cession de la parcelle AC 370 au profit de Madame Lauraine HELLEC et Monsieur Manuel FERREIRA DA SILVA pour une superficie de 65 m<sup>2</sup> au prix de 6 500,00 €

- Autoriser le Maire ou son représentant ayant délégation à signer les promesses de vente et les actes authentiques ainsi que toutes autres pièces afférentes à ces dossiers.



Madame LHOMME : il y a quelques mois une personne avait signalé qu'il n'y avait pas eu de communication concernant la cession d'une autre parcelle, est-ce le cas cette fois ? Monsieur le Maire explique que cette intention de vendre a fait l'objet d'une délibération en 2017 qui a été publiée. Réglementairement aucune autre publicité n'est nécessaire.

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal 2018 et encaissées à l'article 775.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve la cession de la parcelle AC 370 au profit de Madame Lauraine HELLEC et Monsieur Manuel FERREIRA DA SILVA pour une superficie de 65 m<sup>2</sup> au prix de 6 500,00 €**
- **Autorise le Maire ou son représentant ayant délégation à signer les promesses de vente et les actes authentiques ainsi que toutes autres pièces afférentes à ces dossiers.**

#### **4) Cession des terrains communaux situés rue du Port de Berville**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

La commune de Saint-Mammès est propriétaire des terrains qui ont été divisés en deux lots situés rue du Port de Berville cadastré AI 15, 425 et 426 d'une contenance de 250 et 273m<sup>2</sup>.

Les parcelles (2 lots) sises rue du Port de Berville appartenant à la commune cadastrée section AI 15, 425 et 426 se situent en zone UB du PLU avec une servitude de zone de bruit liée à la ligne SNCF (ligne de Paris-Lyon à Marseille St Charles) d'une contenance de 250 et 273m<sup>2</sup> ont été misent en vente depuis 9 mois.

**VU** les dispositions du Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

**VU** les dispositions du Code Général de la propriété et des personnes et notamment son article L.3221-1.

**VU** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date 17 mars 2017,

**VU** la demande de Madame Eve-Marie THOUVENIN et Monsieur Allé GUEYE en date du 19 décembre 2017 avec une proposition d'achat au prix de 90 000€ pour l'ensemble des lots.

#### **Entendu l'exposé du Maire**

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la cession des parcelles (2 lots) AI 15, 425, 426 au profit de Madame Eve-Marie THOUVENIN et Monsieur Allé GUEYE pour une superficie de 523m<sup>2</sup> au prix de 90 000,00 €
- Autoriser le Maire ou son représentant ayant délégation à signer les promesses de vente et les actes authentiques ainsi que toutes autres pièces afférentes à ces dossiers.

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal 2018 et encaissées à l'article 775.

Christelle DUHAMEL demande s'il y a eu une publicité pour ces deux lots unis ? Non il n'y a pas eu de publicité pour les deux terrains réunis, ils ont été mis en vente séparément et aucune offre n'a été reçue pour les deux biens séparés.

Florence LHOMME explique que la commune perd potentiellement 25% en vendant de cette façon. Monsieur le Maire précise qu'il y a deux choix, soit la commune ne vend pas du tout, soit elle vend à ce prix sachant que le marché immobilier actuel correspond à ce prix. Le prix proposé par l'acheteur correspond au prix du marché, la commune n'est pas perdante dans cette cession. C'est une question de point de vue.

Jack PERRIN est satisfait que ce soit un terrain plus grand qui se vende, il rappelle la discussion lors d'une précédente réunion sur la densité et les petites surfaces de terrain.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 contre (Christelle DUHAMEL), 3 abstentions (Florence LHOMME, Jean-Pierre FADAT, Joël SURIER) :**

- **Approuve la cession des parcelles (2 lots) AI 15, 425, 426 au profit de Madame Eve-Marie THOUVENIN et Monsieur Allé GUEYE pour une superficie de 523m<sup>2</sup> au prix de 90 000,00 €**
- **Autorise le Maire ou son représentant ayant délégation à signer les promesses de vente et les actes authentiques ainsi que toutes autres pièces afférentes à ces dossiers.**

### **5) Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes pour avancements de grade**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 fixant le taux d'avancement de grade à 100%,

Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies pour le grade proposé,

Vu le décret 2006-1601 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi adjoints techniques,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que certains agents remplissent les conditions pour bénéficier d'avancements de grade,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les créations et suppressions des postes suivants :



| Postes à supprimer  | Postes à créer   | Temps de travail        |
|---------------------|--|-------------------------|
| Adjoint technique   | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet 35h       |
| Adjoint technique   | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet 35h       |
| Adjoint technique   | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Temps non complet 32 h  |
| Adjoint technique   | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Temps non complet 19 h  |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe  | Temps non complet 20h50 |
| Brigadier           | Brigadier principal                                    | Temps complet 35h       |
| Attaché Territorial | Attaché principal                                      | Temps complet 35h       |

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces créations et suppressions de poste. Les nominations pourront être prononcées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Budgétairement, ces avancements de grade généreront une augmentation de 8000 € pour l'année charges comprises. L'avancement au grade d'attaché territorial n'engendre aucune augmentation car l'agent concerné est détaché sur un poste fonctionnel, il s'agit juste d'une évolution de carrière.

**Après délibération, le conseil municipal, par 17 voix pour et 3 abstentions (Florence LHOMME, Christelle DUHAMEL, Jean-Pierre FADAT), autorise Monsieur le Maire à procéder aux créations et suppression de postes proposées ci-dessus et modifier le tableau des effectifs en fonction de ces éléments.**

## 6) Extension du plan de stationnement des bateaux sur la Seine

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Monsieur le Maire informe :

Dans le cadre de la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF) confié à Voies Navigables de France, Monsieur le chef du Service Domaine sollicite l'accord de la Commune pour la modification des zones réservées au stationnement permanent des bateaux, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le CGCT,

Vu l'article L2124-13 du CGPPP,

Considérant la demande de VNF d'élargir la zone de stationnement de longue durée,

Considérant les besoins de stationnement des bateaux,

Considérant la nécessité de garantir l'accessibilité aux bateaux,

Monsieur le Maire propose d'étendre la zone de stationnement en créant un stationnement autorisé au PK 79. Cette extension permettra d'accueillir deux bateaux à couple.

Reynald LELONG demande pourquoi la commune doit donner son accord puisqu'il s'agit de la gestion du domaine public fluvial. Monsieur le Maire explique que la répartition des compétences est ainsi prévue.



Yvon DELISLE signale que lors d'une réunion de la Seine en Partage où le sujet des bateaux mal entretenus et mal amarrés a été évoqué et que la réponse faite aux communes a été de faire appel au député pour relayer cette question.

Il n'y a pas d'autre emplacement libre sur le quai de la Croix Blanche même s'il y a des bateaux inoccupés. Il faut aussi de la place pour les bateaux qui naviguent. Florence LHOMME et Christelle DUHAMEL propose au Maire de négocier avec VNF en demandant en contrepartie l'évacuation des bateaux mal entretenus. Monsieur le Maire explique que ces sujets ne sont pas liés et que la gestion du domaine public fluvial est très compliquée. L'extension de la zone de stationnement ne constitue pas un élément de négociation et ne changera rien. Ne pas prendre cette délibération ne donnerait pas de pouvoir de négociation supplémentaire pour la commune.

**Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés ou par 16 voix pour, 4 voix contre (Florence LHOMME, Christelle DUHAMEL, Jean-Pierre FADAT et Joël SURIER), Monsieur le Maire à modifier la zone de stationnement de longue durée des bateaux comme indiqué sur le plan ci-joint.**

## **7) Demande de subvention à la Région pour la Police municipale au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Monsieur le Maire informe :

Un renouvellement de l'équipement de la police municipale est devenu nécessaire. En effet, le véhicule est en mauvais état et ne répond plus aux normes de sécurité et d'intervention. Par ailleurs, l'équipement individuel doit être renouvelé en raison du recrutement en fin d'année 2017 du policier municipal.

Dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la Région soutient la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

Le taux de subvention est fixé à 30% du montant HT des équipements et véhicules.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande de subvention pour ces projets d'investissement pour l'année 2018.

L'estimation du coût du véhicule est de l'ordre de 16 000 €.

Florence LHOMME demande si le matériel appartient à la commune ou devient un équipement personnel. Certains équipements sont personnels mais d'autres restent à la commune.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Valide le projet d'investissement présenté et inscrira les dépenses au Budget prévisionnel 2018**
- **Autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès de la région Ile-de-France.**

## **8) Questions diverses**

Christelle DUHAMEL : Des bornes de distribution des fluides pour les bateliers devaient être installées, qu'en est-il ? Monsieur le maire confirme qu'en effet cette année, en l'absence d'un responsable des services techniques, le projet n'a pas pu avancer. La directrice générale a pris en charge la responsabilité des services techniques, avec l'aide de Monsieur Yvon DELISLE et des élus mais ce dossier requiert des compétences techniques qui ne sont pas de leur domaine. D'autre part, nous sommes en attente d'éléments sur le type de bornes que nous



devrions installer car VNF a lancé une expérimentation. La configuration particulière à Saint-Mammès est bien évidemment prise en compte mais Monsieur le maire ne peut pas donner davantage de détails dans la mesure où les éléments n'ont pas été transmis par VNF.

Jack PERRIN rappelle que ce projet existe depuis plusieurs années et la commune rencontre toujours la même difficulté, malgré la volonté du Maire de faire avancer les choses.

Christelle DUHAMEL : Concernant le cityparc, à qui incomberaient les travaux à réaliser en cas de crue, l'assurance fonctionnera-t-elle ? C'est toujours à la commune d'assumer les travaux. Ce bien sera assuré comme du mobilier urbain.

Christelle DUHAMEL : Rythmes scolaires : Pourquoi n'y avait-il pas eu de commission à ce sujet ? En raison de la crue, la commission n'a pas pu se tenir. Monsieur le Maire est également déçu de n'avoir pas pu prendre plus de temps sur cette question avec les membres de la commission.

Florence LHOMME relaie des questions de Jean-Pierre FADAT : Il semble que l'affichage de la date du conseil municipal n'ait pas été inscrit au panneau lumineux. D'habitude cette information est bien affichée mais compte tenu des événements récents, l'affichage a dû être réservé à la sécurité.

Est-il possible de prévoir des formations sur la pose de batardeaux pour aider les habitants à se protéger des crues ? Cette question sera étudiée.

Jean-Pierre FADAT propose d'installer un système de protection contre les crues avec des boudins gonflants sur les quais. Monsieur le Maire répond qu'il est légitime de chercher des solutions techniques pour contrer la montée des eaux mais malheureusement de telles mesures seraient sans effet.

Florence LHOMME :

- Serait-il envisageable de déplacer les transformateurs qui sont rapidement dans l'eau ? Par ailleurs on a une idée précise en fonction du niveau de l'eau des compteurs qui posent problème, est-il possible de les surélever pour éviter de couper une zone ?

Monsieur le Maire répond que la demande peut être faite. Dans cette crue, deux compteurs ont été identifiés et un poste seulement est potentiellement inondé. Cette fois, il n'a pas eu d'eau, mais un compteur placé sur le quai du Loing a généré cette coupure. Si on déplace les compteurs, il faut les mettre hors d'eau (par rapport à 1910 par exemple). L'autre compteur identifié se trouve rue des Prés.

- Avez-vous eu une demande pour installer de nouvelles antennes pour des compteurs communicants ? Il y a eu une demande par ENGIE mais la convention n'est pas encore signée. Cette signature ne nécessite pas de délibération.

Joël SURIER :

- Sur la rue Grande, en haut de la rue Alfred PIERRARD, il y a un passage piéton qui n'est plus visible. En effet, ce point a été vu et fera l'objet de travaux lorsque les conditions météorologiques seront réunies.
- Concernant le SIMB, cela est préoccupant d'un point de vue des finances. Monsieur le Maire informe qu'il n'a aucune nouvelle du recours. Monsieur SURIER demande quelle position prendra la commune concernant les prochaines répartitions de coûts.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, il y a une demande de dissolution de la part de certaines communes. Si cette dissolution n'est pas votée, il n'y aura pas de dissolution et par ailleurs, en cas de dissolution, les conditions de sortie seront débattues.

Le discours est clair, la commune ne souhaite pas sortir du syndicat. Il pourrait exister pour gérer l'extinction de la dette qui serait le seul objet du syndicat pour les communes qui souhaitent rester en son sein.

Véronique BRAULT : deux barrières mobiles restent en permanence sur la place de la Bosse, il faudrait les mettre ailleurs.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.





Question concernant les places de stationnement sur le quai de la Croix Blanche et la rue Lazare Hoche. Les riverains demandent une tolérance de la part du policier municipal et une augmentation du nombre de places de stationnement.

Monsieur le Maire explique que la question du stationnement est toujours compliquée, ajouter des places de stationnement dans cette rue n'est pas possible.

Le parking du clos Lazare hoche est privé et ce parking sera probablement reversé dans le domaine public à terme.

Le problème du stationnement en dehors des places autorisées est que cela perturbe la circulation, notamment aux heures de pointe avec les bus.

Le chemin qui relie le quai à ce parking appartient à la commune mais pas le terrain attenant.

En revanche, les souches vont être retirées et permettre quelques places de stationnement supplémentaires au bout du quai.

Monsieur le maire demande à Madame DUHAMEL qui est une ancienne riveraine du Quai de la Croix Blanche et de la rue Lazare Hoche et qui demandait une certaine intransigeance en matière de verbalisation pour limiter les difficultés de circulation, notamment le matin au moment du passage des autobus empruntés par les scolaires, ce qu'elle pense de la demande des riverains. Elle a confirmé les propos du maire en rappelant les difficultés rencontrées notamment avec la circulation des bus et des automobiles lorsque les « refuges » sont utilisés comme des places de stationnement et ne sont pas libérées tôt le matin.

Monsieur le maire propose aux riverains de lui écrire concernant les péniches sur le quai de la Croix Blanche qui ne sont plus entretenues afin qu'il puisse relayer ces demandes auprès de VNF.

Les personnes présentes remercient la mairie pour la gestion des inondations, les alertes SMS ainsi que les notifications sur l'application.

VEOLIA Eau doit réaliser le nettoyage des avaloirs des rues impactées après la crue.